

Département de l'Action sociale
Aide individuelle

☎ : 081/33 70 11

☎ : 081/33 70 89

✉ : aide.individuelle@cpasnamur.be

Vos réf :

Nos réf : DAS/

Annexe(s) :

Jambes, le 22 février 2022

- 1/ Le Centre Public d'Action Sociale de NAMUR, suite à une décision du Comité Spécial du Service Social du , se porte caution pour un montant de 2700 € afin de permettre à , d'assurer leurs obligations en matière de garantie locative, telles que prévues au contrat de bail signé le 25 février 2022, pour le logement sis 5002 SAINT-SERVAIS, rue de Gembloux 397.
- 2/ Le montant du cautionnement servira à couvrir toutes sommes dues du chef de la location, à l'exclusion des dépens judiciaires.
- 3/ Tout appel à cet acte de cautionnement devra nous être envoyé par pli recommandé à la poste dans un délai maximum de 120 jours à dater de la fin du bail, ou à dater de la décision judiciaire exécutoire mettant fin au bail.
- 4/ Le montant repris au point « 1/ » ne sera libéré en faveur du bailleur que sur production d'une copie conforme d'une décision judiciaire se prononçant explicitement sur la libération de la garantie locative ou d'un accord écrit et signé par les différentes parties au contrat de bail.
- 5/ la présente caution prendra fin :
 - Soit par l'échéance du terme de 120 jours prévu ci-dessus
 - Soit par le paiement du montant de la garantie au propriétaire

Fait à Jambes, le 22 février 2022, en 3 exemplaires (1 pour le preneur, 1 pour le bailleur et 1 pour le CPAS).
Chacune des parties signataires reconnaissant avoir reçu le sien.

Le preneur,

Le bailleur,

Pour le Conseil,

Le Directeur général,
Par délégation

Le Président,

S. Petrov
Directrice

P. Noël

Département de l'Action sociale

Aide individuelle

☎ : 081/33 70 11

☎ : 081/33 70 89

✉ : aide.individuelle@cpasnamur.be

Vos réf :

Nos réf : DAS/

Annexe(s) :

Jambes, le 22 février 2022

- 1/ Le Centre Public d'Action Sociale de NAMUR, suite à une décision du Comité Spécial du Service Social du , se porte caution pour un montant de 2700 € afin de permettre à , d'assurer leurs obligations en matière de garantie locative, telles que prévues au contrat de bail signé le 25 février 2022, pour le logement sis 5002 SAINT-SERVAIS, rue de Gembloux 397.
- 2/ Le montant du cautionnement servira à couvrir toutes sommes dues du chef de la location, à l'exclusion des dépens judiciaires.
- 3/ Tout appel à cet acte de cautionnement devra nous être envoyé par pli recommandé à la poste dans un délai maximum de 120 jours à dater de la fin du bail, ou à dater de la décision judiciaire exécutoire mettant fin au bail.
- 4/ Le montant repris au point « 1/ » ne sera libéré en faveur du bailleur que sur production d'une copie conforme d'une décision judiciaire se prononçant explicitement sur la libération de la garantie locative ou d'un accord écrit et signé par les différentes parties au contrat de bail.
- 5/ la présente caution prendra fin :
 - Soit par l'échéance du terme de 120 jours prévu ci-dessus
 - Soit par le paiement du montant de la garantie au propriétaire

Fait à Jambes, le 22 février 2022, en 3 exemplaires (1 pour le preneur, 1 pour le bailleur et 1 pour le CPAS).

Chacune des parties signataires reconnaissant avoir reçu le sien.

Le preneur,

Le bailleur,

Pour le Conseil,

Le Directeur général,
Par délégation

Le Président,

S. Petrov
Directrice

P. Noël

Département de l'Action sociale

Aide individuelle

☎ : 081/33 70 11

☎ : 081/33 70 89

✉ : aide.individuelle@cpasnamur.be

Centre Public d'Action Sociale

Rue de Dave, 165

5100 Jambes

Vos réf :

Nos réf : DAS/

Annexe(s) :

Jambes, le 22 février 2022

- 1/ Le Centre Public d'Action Sociale de NAMUR, suite à une décision du Comité Spécial du Service Social du , se porte caution pour un montant de 2700 € afin de permettre à , d'assurer leurs obligations en matière de garantie locative, telles que prévues au contrat de bail signé le 25 février 2022, pour le logement sis 5002 SAINT-SERVAIS, rue de Gembloux 397.
- 2/ Le montant du cautionnement servira à couvrir toutes sommes dues du chef de la location, à l'exclusion des dépens judiciaires.
- 3/ Tout appel à cet acte de cautionnement devra nous être envoyé par pli recommandé à la poste dans un délai maximum de 120 jours à dater de la fin du bail, ou à dater de la décision judiciaire exécutoire mettant fin au bail.
- 4/ Le montant repris au point « 1/ » ne sera libéré en faveur du bailleur que sur production d'une copie conforme d'une décision judiciaire se prononçant explicitement sur la libération de la garantie locative ou d'un accord écrit et signé par les différentes parties au contrat de bail.
- 5/ la présente caution prendra fin :
 - Soit par l'échéance du terme de 120 jours prévu ci-dessus
 - Soit par le paiement du montant de la garantie au propriétaire

Fait à Jambes, le 22 février 2022, en 3 exemplaires (1 pour le preneur, 1 pour le bailleur et 1 pour le CPAS).

Chacune des parties signataires reconnaissant avoir reçu le sien.

Le preneur,

Le bailleur,

Pour le Conseil,

Le Directeur général,
Par délégation

Le Président,

S. Petrov
Directrice

P. Noël